

SEANCE DU VENDREDI 22 DECEMBRE 2017
--

L'an deux mil dix-sept le vingt-deux décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

Présents : Jean MICHEL, Gérald MABILE, Maurice ENGELMANN, Xavier CULEUX, Grégoire MAZZINI, Thierry PROLA, Philippe LEVEAUX.

Absent excusé : Pierre CARRE qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM, Michel BACARISSE qui donne pouvoir à Xavier CULEUX.

Secrétaire de séance : Jean MICHEL.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

1 - DELIBERATIONS.

Trottoirs rue Laurent Lainé. Monsieur le maire informe le conseil municipal sur la réception d'un devis concernant la maîtrise d'œuvre du prolongement du trottoir rue Laurent Lainé. Il s'agit du bureau d'étude VRD PARTENAIRE. Les honoraires s'élèvent à 6 % du montant définitif des travaux. Les membres du conseil échangent sur le devis et se posent différentes questions auxquelles Monsieur le Maire répond. VRD PARTENAIRE est le seul bureau consulté car le montant estimatif ne nécessitait pas d'autres offres et il n'y a pas beaucoup d'autres BE qui répondent à ce genre de travaux. Les travaux ainsi que les honoraires sont imputés en section d'investissement ce qui permet de récupérer partiellement la TVA. Le bureau d'étude n'a pas eu d'intérêts à augmenter l'estimatif des travaux car il sera rémunéré sur le montant définitif des travaux. Il rappelle également que les trottoirs sont à la charge de la commune malgré que ces derniers soient situés sur une départementale. L'éclairage public est à la charge de la Communauté Urbaine.

n° 28 - Trottoirs rue Laurent Lainé - Accès au terrain multisports.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°20/2017 par laquelle le conseil a décidé la création d'un terrain multisports. Afin d'accéder à ce terrain et de prolonger le trottoir déjà réalisé rue Laurent Lainé, une étude en collaboration avec le CIP NORD a été réalisée. Monsieur le Maire soumet le projet au conseil municipal. Il présente également le devis du Bureau d'Etude. Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention au titre de la DETR peut-être déposée avant le 31 janvier 2018, et que d'autres subventions pourront être demandées. Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation du trottoir et de son implantation, sur le choix du bureau d'étude et sur la demande de DETR et autres subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- à l'unanimité décide la réalisation du trottoir rue Laurent Lainé sur l'année 2018.
- à l'unanimité porte son choix sur le bureau d'étude **VRD PARTENAIRE**, autorise le maire à signer le devis présenté,
- à 6 voix pour, décide l'implantation de ce trottoir côté droit direction Branscourt. 3 membres se sont abstenus et un membre a voté pour l'implantation côté gauche direction Branscourt.
- à l'unanimité décide de déposer une demande de DETR et autres subventions, et charge le maire de procéder à ces demandes.

Implantation du terrain multisports. Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière réunion du conseil, une majorité des membres a émis le souhait d'acquérir le terrain sur lequel sera situé le multisports alors que l'indivision LHOTTE le cédait gracieusement. Il s'agissait de

deux parcelles respectivement de 37 m² et 6402 m². Or, depuis cette date il s'est avéré que la bande située le long de la départementale, à gauche direction Branscourt appartient également à l'indivision LHOTTE. L'acquisition de cette bande permettrait à la commune d'envisager sur le long terme une piste cyclable ou un cheminement piéton. Mr Mezino du CIP NORD avait prévu l'implantation du trottoir de ce côté. La vitesse des véhicules aurait été réduite car le trottoir mordait sur la route et créait un rétrécissement.

n° 29 - Achat de terrains pour la création du terrain multisports.

Le conseil municipal lors de la dernière réunion de conseil souhaitait que la commune achète le terrain que Mr Lhotte offrait gracieusement à la commune pour l'implantation du terrain multisports. Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cet achat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'achat des parcelles suivantes au lieu dit Les Fontenilles :

- D 350 d'une superficie de 91 m²,
- D 352 d'une superficie de 93 m²,
- D 348 d'une superficie de 287 m²,
- D 361 d'une superficie de 39 m²,
- D 349 d'une superficie de 75 m²,
- b 399 d'une superficie de 37 m²,
- c 400 d'une superficie de 642 m².

Soit une superficie totale de 1264 m² à 1 € le m². Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

CHARGE le maire de faire procéder à la régularisation de cet achat auprès d'un notaire,

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Eclairage public rue Laurent Lainé. Ce dernier est de la compétence de la Communauté Urbaine. La commune passera les fourreaux et les poteaux seront installés plus tard. La Communauté Urbaine a déjà budgétisé ses dépenses jusqu'en 2019. Néanmoins, l'année prochaine, si certains travaux prévus sur d'autres communes ne sont pas réalisés, il sera alors envisageable pour la Communauté Urbaine de réaliser la pose des poteaux d'éclairage public sur notre commune.

n° 30- Programmation des travaux de prolongement de l'éclairage public rue Laurent Lainé.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion - extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de Communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne-Vesle, de la Communauté de Communes du Nord-Champenois, de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de Communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des Communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois,

Considérant que la Communauté Urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement et de fonctionnement de l'éclairage public,

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux d'éclairage public de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations d'éclairage public prioritaires à engager sur son territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **de valider** les besoins des travaux d'éclairage public, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération,
- **de transmettre** ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire,
- **de mandater** le maire pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.
- **de mandater** le maire pour valider le projet avant consultation des entreprises.

Achat ou location d'un défibrillateur. Monsieur le maire informe le conseil municipal que 15 personnes étaient présentes lors de la formation sur l'utilisation d'un défibrillateur. Des devis ont été demandés pour l'installation de ce matériel. Les prix varient de 1996 € à 2266 €. Une entreprise s'est démarquée en proposant de la location pour 540 € TTC/an. Ce produit est équipé d'une puce électronique qui permet une surveillance régulière de l'appareil par le loueur. Monsieur le maire précise que le défibrillateur sera mis à la disposition des habitants sur la façade de la mairie. Le conseil municipal demande à Monsieur le maire de se faire préciser les points suivants : en cas de défaillance l'intervention est réalisée au bout de combien de temps ? Coût de la communication entre le produit et la maintenance ? La pose, et la mise en route et la fixation sont-elles comprises dans le prix ? Monsieur le maire précise que c'est le cas, mais il le fera préciser par l'entreprise dans son contrat.

n° 31 - Achat d'un défibrillateur.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que des formations aux premiers secours ont été dispensées auprès des habitants. Pour faire suite à ces formations, il avait été envisagé l'achat d'un défibrillateur.

Les différents devis sont présentés au conseil municipal. Une des sociétés propose ce produit en location.

Le conseil municipal échange sur les différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

DECIDE de louer le défibrillateur.

AUTORISE le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives qui découlent de cette délibération.

Sécurisation dans le haut de la rue Laurent Lainé et de l'entrée de la rue Paul Bouton par Rosnay. Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet réalisé par Mr Mezino du CIP NORD.

n° 32 - Sécurisation rue Laurent Lainé et rue Paul Bouton.

Monsieur le maire présente le projet de sécurisation réalisé par Mr Mezino du CIP NORD, permettant de faire ralentir les véhicules sur le haut du quartier de Sapicourt au niveau de la rue de l'Eglise et à l'entrée du quartier de Courcelles en venant de Rosnay.

Il propose pour le haut de Sapicourt, la création d'une zone 30 avec marquage au sol « ZONE 30 », l'aménagement de 2 écluses associées à un coussin et la modification de la signalisation.

Quant à l'entrée de Courcelles-Sapicourt par Rosnay, il préconise rue Paul Bouton, dans la mesure où l'intersection prévue pour entrer dans le futur lotissement des Larris est conservée, la création d'un aménagement urbain (trottoir et éclairage public) avec déplacement du panneau d'entrée d'agglomération en amont de cette intersection, et plantations de rives de chaussée afin de créer un effet de paroi. Il propose également la création d'une ligne continue en approche d'agglomération, la suppression du marquage dans l'agglomération et la création d'un plateau coloré et éclairé au droit de l'intersection.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le plan présenté par Mr Mezino.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Démarche « zéro phyto ». Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la démarche zéro phyto sur notre commune en ce qui concerne les terrains publics. A savoir qu'en 2020 l'utilisation de produits phyto sera complètement proscrit pour les communes. Il précise que les chemins comme les caniveaux ne sont déjà plus traités avec des produits phyto. La commune n'utilise que 5 à 6 litres par an pour toute la commune, notamment au cimetière. D'autres méthodes alternatives existent telles que le chauffage avec un brûleur, la vapeur et le désherbage manuel.

n° 33 - Démarche « zéro phyto ».

Vu la Loi sur l'eau,

Vu la Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, et qui interdit à échéance 2020, aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité ...) accessibles ou ouverts au public.

Monsieur le maire rappelle donc qu'il convient de faire le maximum pour protéger l'importante ressource en eau du territoire. L'objectif du dispositif zéro phyto est de valoriser les services techniques et les municipalités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires, de sensibiliser l'ensemble des acteurs publics aux objectifs de la loi Labbé et de promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques mais également de protéger les agents d'entretien confrontés aux risques sanitaires liés aux produits chimiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Conscient des enjeux en termes de santé publique et de développement durable,

DECIDE de s'engager dans une démarche visant à réduire, puis supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur son territoire.

2 - INVESTISSEMENTS 2018.

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur les choix d'investissement de la commission budget qui s'est dernièrement réunie.

- trottoirs rue Laurent Lainé :	95 475 € HT
- BE trottoirs rue Laurent Lainé :	6 400 € HT
- relevé topographique rue Laurent Lainé :	1 206 € HT
- tondeuse :	2 333 € HT
- sol jeux multisports :	10 636 € HT
- multisports :	30 130 € HT
- tables vendanges :	1 416 € HT
- poubelle en haut de la rue de Treslon :	416 € HT
- fontaine devant chez Olga HORLON :	800 € HT

3 - QUESTIONS DIVERSES.

Groupe scolaire de Rosnay : A compter de la prochaine rentrée 2018/2019, la semaine d'école sera de 4 jours. 70 à 80 % des parents ont émis un avis en ce sens.

La communauté urbaine mettra prochainement en place une centrale d'achat pour le papier et différentes autres fournitures.

Séance levée à 22 h 45.